

**Mairie de GRAMAT**  
46500 (LOT)



**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/14**

**Autorisant temporairement l'occupation  
du domaine public et modifiant la  
circulation agglomération :**  
Prévention chute de cheminée rue de Pèbre  
par Quercy Toitures  
**Les 24 et 25 janvier 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

*Vu* le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

*Vu* le Code Pénal et son article R.610-5,

*Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

*Vu* le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

*Vu* la demande présentée par Monsieur **Lionel CAYROL, entreprise Quercy Toiture**, à l'effet d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public pour prévenir la chute d'une cheminée au 2, rue de Pèbre, **les 24 et 25 janvier 2023**,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur **Lionel CAYROL** est autorisé à interdire ponctuellement la rue de Pèbre à la circulation les 24 et 25 janvier 2023 pour la réfection d'une cheminée menaçant de s'écrouler.

**Article 2** – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

**Article 3** – Le pétitionnaire veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons et riverains, il mettra en place la signalisation réglementaire. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 24 janvier 2023,

**Destinataires :**

Pétitionnaire : 1  
Gendarmerie : 1  
Archives Mairie : 1

**Le Maire,**

  


Michel SYLVESTRE.